

Vers la fin des piliers dans l'enseignement supérieur ?

Michel Molitor

En commentant son projet de réforme du système d'enseignement supérieur en Communauté française de Belgique, le ministre Jean-Claude Marcourt (PS) est revenu à plusieurs reprises sur la question des piliers ou des clivages historiques de la société belge. Le 31 mai 2013, il déclarait au journal parlé de 7 heures de la RTBF : « Nous venons de casser un siècle et demi de pilarisation de notre société entre l'enseignement libre, l'enseignement catholique et l'enseignement officiel. »¹ Le 14 septembre, dans une interview à *La Libre Belgique*, il répétait : « J'ai enfin réussi à casser les piliers idéologiques à Bruxelles. » La question est dès lors posée, de manière double : ces dépassements étaient-ils un des objectifs de la réforme, ou en tout cas un effet attendu ? Ces dépassements sont-ils réels ou s'agit-il d'une justification destinée à rallier cette partie de l'opinion sensible à l'idée de dépasser les polarisations héritées de l'histoire ?

Des piliers aux pôles régionaux

Dans la Déclaration de politique communautaire de 2009, au chapitre relatif à l'enseignement supérieur, lorsqu'il est fait allusion aux fusions en cours ou à venir, on dit préférer une logique géographique à celle des réseaux. « Le gouvernement estime, en effet, qu'il est indispensable de fixer un cadre qui notamment balise les processus de fusions, afin d'éviter entre autres une diminution de l'offre et de l'accès à l'enseignement supérieur. Il faut rappeler que la proximité est un facteur extrêmement important dans l'accès des plus démunis aux études supérieures, notamment en raison des coûts qu'engendre le fait de suivre une formation loin du domicile familial et de l'obstacle psychologique et culturel que cela représente. Il faut également faire en sorte que les fusions suivent davantage une logique géographique qu'une logique de réseaux. »²

Plus précisément, le 14 décembre 2009, lors du discours ouvrant les travaux de la Table ronde destinée à préparer les projets de réorganisation de l'enseignement supérieur, le ministre Marcourt déclarait : « Il me semble que, progressivement, le paysage de notre enseignement supérieur devrait être organisé autour de grands pôles d'enseignement et de recherche qui resserreraient les collaborations entre eux et

¹ On notera au passage que l'on oppose « enseignement libre » et « enseignement catholique », alors que la tradition distingue l'enseignement officiel de l'enseignement libre non confessionnel et de l'enseignement libre confessionnel.

² Gouvernement de la Communauté française, *Projet de Déclaration de politique communautaire 2009-2014*, 16 juillet 2009, p. 71.

associeraient plus étroitement encore les différents opérateurs actuels de l'enseignement. (...) La logique des réseaux telle que nous la connaissons depuis un siècle et demi est-elle encore appropriée à ce jour ? Une logique territoriale ne serait-elle pas plus pertinente ? »

De fait, si un des objectifs généraux de la réforme sera de renforcer la coopération entre les diverses composantes de l'enseignement supérieur – universités et hautes écoles – de manière à améliorer l'offre de formation, le principe d'une base territoriale à ces coopérations deviendra de plus en plus visible tout au long du processus de préparation du projet. Peut-on pour autant penser que la réforme en gestation sera, à terme, porteuse d'effets qui neutraliseraient la polarisation traditionnellement à l'œuvre dans l'organisation de l'enseignement en Communauté française ?

L'organisation traditionnelle de l'enseignement supérieur

En Communauté française, l'enseignement supérieur est depuis longtemps assuré par des institutions poursuivant des missions spécifiques : les universités, les hautes écoles regroupant depuis 1994 des établissements assurant une variété de missions éducatives, les instituts supérieurs d'architecture (ISA), les écoles supérieures des arts (ESA) et, depuis peu, des établissements de promotion sociale organisant un cycle d'études supérieures.

De par leur histoire, les universités appartiennent à des univers philosophiques ou idéologiques distincts. Du côté des institutions universitaires regroupant l'ensemble des disciplines et attribuant toute la gamme des diplômes, l'Université de Liège (ULg) est la seule institution publique, organisée par l'État puis par la Communauté française et pluraliste par définition. L'Université catholique de Louvain (UCL) est historiquement liée au monde catholique, tandis que l'Université libre de Bruxelles (ULB) a été créée au départ de l'univers de la laïcité. À côté de ces trois grandes institutions existaient un certain nombre d'institutions universitaires dites incomplètes, organisant des formations dans des domaines déterminés (comme la Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux – FUSAGx) ou dans des cycles d'études déterminés (tel est le cas des Facultés universitaires Saint-Louis – FUSL). Ces établissements appartenaient également à des univers politiques ou philosophiques contrastés, pour l'essentiel des institutions de la Communauté française (comme la FUSAGx) ou des établissements libres confessionnels (par exemple les Facultés universitaires Notre-Dame de la paix à Namur – FUNDP). Les institutions universitaires, qu'elles soient publiques ou libres (confessionnelles ou non confessionnelles), sont financées à partir des mêmes principes et le régime des universités libres les transforme pratiquement en des services publics fonctionnels, même si elles disposent d'une autonomie constitutive.

Les hautes écoles, les ISA ou les ESA s'organisaient sur un schéma comparable et appartenaient à des réseaux divers : enseignement organisé par la Communauté ou d'autres instances publiques (communes ou provinces), enseignement libre confessionnel, enseignement libre non confessionnel. Elles disposaient de moins d'autonomie que les universités. Les hautes écoles qui relevaient de l'enseignement libre confessionnel sont regroupées dans la Fédération générale de l'enseignement

supérieur catholique (FEDESUC), qui assure un lien de coordination de leurs politiques et de défense de leurs intérêts ³.

Des pôles aux académies

En 2004, la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, Françoise Dupuis (PS, gouvernement MR/PS/Écolo), a fait adopter un décret dont l'objectif était d'assurer l'adéquation entre l'organisation des études en Communauté française et les principes de la réforme dite de Bologne visant à assurer une architecture commune à l'enseignement supérieur au sein de l'Union européenne ⁴. Un volet important de cette réforme concernait l'organisation du champ universitaire. Le décret prévoyait le regroupement des institutions universitaires au sein d'académies dont la fonction serait de stimuler des coopérations académiques et pratiques et de rationaliser l'offre d'enseignement. Il était prévu que les institutions regroupées de cette manière pourraient, si elles le souhaitaient, fusionner ultérieurement dans des ensembles nouveaux.

Avant que le décret de 2004 n'organise les académies associant les institutions universitaires, des regroupements à portée beaucoup plus symbolique que pratique avaient été opérés en 2002, suite à une initiative de l'ULB. Cette dernière s'était associée avec cinq hautes écoles de Bruxelles, du réseau libre non confessionnel ou du réseau public, à l'exclusion d'institutions du réseau catholique, au sein d'un Pôle universitaire européen Bruxelles-Wallonie. Cette initiative avait été suivie de la constitution d'autres regroupements : un pôle autour de l'UCL associant, pratiquement par défaut, des institutions du réseau libre confessionnel (le Pôle Louvain, mué ultérieurement en Association de l'enseignement supérieur en Communauté française), un Réseau hennuyer d'enseignement supérieur et universitaire (RHESU) associant de multiples institutions de la province de Hainaut (mais les institutions catholiques n'avaient pas été invitées à participer à cette initiative) et le Pôle mosan, conçu à l'initiative de l'ULg, regroupant, autour de l'ULg et de la FUSAGx, une série d'institutions appartenant à divers réseaux sur une base principalement régionale.

La création de ces pôles, regrettée par certains ⁵, a eu une portée beaucoup plus symbolique que pratique. Il n'empêche que si l'on excepte l'initiative liégeoise, leur enracinement, consenti ou forcé, à l'intérieur des enceintes philosophiques ou politiques traditionnelles a créé un mécanisme auquel il s'est avéré difficile d'échapper dans les années qui ont suivi. Ainsi, certaines institutions catholiques ont écarté des hypothèses qu'elles avaient envisagées un moment – par exemple, pour certains aux FUNDP, un rapprochement avec l'ULg.

Au terme d'un long processus combinant négociations et médiations, les académies issues du décret de 2004 ont finalement été organisées autour des trois principales universités : l'Académie Louvain a regroupé l'UCL, les FUNDP de Namur, les FUSL

³ Son président, André Coudyzer, a rappelé récemment que la FEDESUC fédère sept hautes écoles et six écoles supérieures des arts (ESA), soit près de 48 % des effectifs du secteur (*La Libre Belgique*, 9 octobre 2013).

⁴ Décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités, *Moniteur belge*, 18 juin 2004.

⁵ Par exemple, l'ancien ministre Robert Urbain (PS), président du conseil d'administration de la Faculté polytechnique de Mons (*Le Soir*, 23 mars 2002).

de Bruxelles et les Facultés universitaires catholiques de Mons (FUCaM) ; l'Académie universitaire Wallonie-Bruxelles a associé l'ULB, l'Université de Mons-Hainaut (UMH) et la Faculté polytechnique de Mons (FPMs) ; l'Académie Wallonie-Europe a regroupé l'ULg et la FUSAGx. Les académies correspondent, approximativement, aux réseaux structurant historiquement le système d'enseignement : respectivement enseignement libre confessionnel, enseignement libre non confessionnel et enseignement public. Seule l'Académie universitaire Wallonie-Bruxelles regroupe des institutions appartenant à deux ensembles : libre non confessionnel pour l'ULB et public pour l'UMH et la FPMs.

La réalité des segmentations philosophiques de l'enseignement supérieur

La segmentation idéologique ou philosophique de l'univers de l'enseignement supérieur est une question assez largement théorique. Elle se ramène à trois composantes qui ne recouvrent qu'imparfaitement les anciennes structurations idéologiques. L'ULg est une institution d'État qui regroupe des enseignants et des étudiants de diverses sensibilités qui ont appris à y coopérer depuis les origines de cette université ; François Perin et Pierre Harmel appartenaient à la même faculté de droit. La FUSAGx était également une institution publique. C'est d'ailleurs ce caractère d'institution publique, et par définition pluraliste, qui semble avoir empêché le rapprochement projeté dans les années 1990 avec la faculté des sciences agronomiques de l'UCL, certains responsables de Gembloux ayant craint que le rapprochement avec une faculté issue de l'UCL n'altère leur pluralisme historique. Le même argument a été avancé en son temps par certains professeurs de l'ULg qui résistaient à l'idée d'une coopération avancée avec la faculté de droit des FUNDP de Namur au motif des déséquilibres que ce rapprochement aurait pu introduire dans la faculté liégeoise⁶.

À côté de l'ULg, université de la Communauté française et donc pluraliste dans sa composition comme dans ses orientations, les deux autres universités complètes sont des universités libres appartenant à des traditions philosophiques différentes : l'UCL est ancrée dans le monde chrétien et l'ULB appartient à l'univers de la laïcité. Ces identités anciennes n'empêchent pas la pluralisation de fait de leurs composantes professorales et étudiantes. Ainsi, l'étude des flux étudiants indique que, bien souvent, le critère de proximité est plus important que le critère philosophique dans le choix des études. Il n'empêche qu'il demeure, dans certains cas, mais rarement à l'initiative des autorités, des entreprises prosélytes qui plongent leurs racines dans une interprétation parfois étroite des origines des universités.

S'il n'est donc plus possible de parler de pilarisation étanche, il faut reconnaître que, lors de la constitution des académies, on a clairement privilégié l'hypothèse des proximités philosophiques. La constitution des académies autour des trois universités « historiques » était le choix de la « pente naturelle », pour reprendre l'expression de commentateurs de l'époque. Ce choix a été celui des responsables politiques,

⁶ Voir M. MOLITOR, « Les transformations du paysage universitaire en Communauté française », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2052-2053, 2010, p. 28-32. On notera en outre que la perspective de cette coopération en dehors du périmètre des universités catholiques avait ému l'UCL, dont le deuxième cycle en droit était nourri d'étudiants provenant des FUNDP et qui craignait une diminution de ce flux.

comme celui, *volens nolens*, des autorités académiques. Écolo est la seule formation politique à avoir regretté explicitement la logique de la « pente naturelle »⁷. Néanmoins, il est clair que pendant tous les débats parlementaires qui ont entouré la préparation de la loi, ce thème est resté présent à tous les esprits avec son corollaire, la question des équilibres à respecter entre les univers représentés par les académies.

Le suivi du décret Bologne

Le décret de 2004 concernait essentiellement les universités. Certaines dispositions du décret ouvraient la possibilité de fusions à partir des académies. Les hautes écoles, quant à elles, n'étaient pas directement concernées par le décret Bologne. Toutefois, pendant la législature 2004-2009 (gouvernements PS/CDH), plusieurs rapprochements se sont enclenchés, concernant universités et établissements d'enseignement supérieur.

À défaut d'un cadre législatif balisant ou organisant ces rapprochements, le mouvement a été très empirique. Les débats parlementaires qui ont accompagné ces réorganisations ont souvent déploré l'absence de cadre général, sans que l'on puisse déterminer le régime susceptible de rencontrer toutes les attentes en la matière et, plus généralement, d'organiser les équilibres subtils qui lui donneraient sa légitimité. À défaut, les réorganisations se sont opérées de manière très pragmatique.

L'ULg avait pris l'initiative en la matière. Dès 2004, elle a intégré la Fondation universitaire luxembourgeoise (FUL), qui est devenue le département des sciences de l'environnement de l'université liégeoise. En 2004 également, une haute école liégeoise, les Hautes Études commerciales (HEC), a également été intégrée à l'ULg. Cette opération, désirée par les deux parties, a été portée par un très large consensus politique, mais en même temps, certains ont regretté qu'elle ne puisse servir de précédent à d'autres opérations comparables qui auraient pu concerner, par exemple, le rapprochement entre l'UCL et l'ICHEC à Bruxelles. L'explication donnée à l'époque était que les situations n'étaient pas comparables : à Liège, il n'y avait pas de concurrence ou d'équilibres à respecter, alors qu'il en allait tout autrement à Bruxelles. C'était donc la nécessité de prendre en compte de multiples singularités et de respecter les équilibres entre diverses catégories d'intérêts qui hypothéquait la construction d'un cadre général aux rapprochements entre institutions.

En 2007, l'École des interprètes internationaux de la haute école de la Communauté française en Hainaut a été autorisée à rejoindre l'Université de Mons-Hainaut (UMH)⁸. Le décret qui a organisé ce rapprochement a ouvert cette possibilité pour d'autres hautes écoles, tels les Instituts supérieurs d'architecture (ISA). De fait, en 2009, les divers ISA ont rejoint les universités : UCL, ULB, ULg et l'Université de Mons (ex-UMH). Entre-temps, en 2008, l'UMH a fusionné avec les facultés polytechniques de Mons pour créer une nouvelle institution : l'Université de Mons (UMons). Cette même année 2008, la FUSAGx a rejoint l'ULg dont elle est devenue une faculté nouvelle : Gembloux Agro Bio Tech (GxABT).

⁷ Voir M. MOLITOR, « Les transformations du paysage universitaire en Communauté française », *op. cit.*, p. 63-64.

⁸ Le projet de décret qui organise l'opération a également accordé des « habilitations conditionnelles » à l'ULB et aux FUSL à Bruxelles, qui rendent possible un régime de co-diplomation avec des sections traduction-interprétariat de hautes écoles bruxelloises.

Enfin, c'est en 2007 que les institutions composant l'Académie Louvain ont entamé les négociations visant à « créer ensemble une université nouvelle »⁹. Ces négociations et les travaux qui lui étaient associés se sont poursuivis jusqu'en décembre 2010. Le projet de fusion des quatre institutions qui a résulté de ce processus a finalement été abandonné lorsqu'il est apparu que les majorités requises dans chaque université ne pouvaient pas être réunies. Seules les Facultés universitaires catholiques de Mons (FUCaM) ont achevé le processus d'intégration, devenant en 2011 l'UCL Mons¹⁰.

Le décret Bologne ouvrait la voie à des regroupements entre institutions à l'intérieur du champ de l'enseignement supérieur à partir des académies, autrement dit des périmètres correspondant *grosso modo* aux clivages traditionnels entre réseau public, enseignement libre confessionnel et enseignement libre non confessionnel. Cinq ans plus tard, au moment où s'amorce une nouvelle législature, si l'on excepte le regroupement réussi autour de l'ULg, combinant un double registre, régional et inter-réseaux, et la constitution de l'UMons à partir d'institutions publiques à base régionale, il demeurerait deux ensembles, aux limites floues : des institutions historiquement ancrées dans le monde catholique et des institutions d'orientation ou de tradition laïque. Il serait néanmoins difficile de prétendre que ces ensembles entendaient assurer la promotion des piliers auxquels ils étaient censés appartenir. La constitution des académies promues par le décret de Bologne avait obéi à des motivations davantage pratiques qu'idéologiques en rassemblant des institutions qui entretenaient des relations historiques de coopération et de proximité. Que ces relations aient eu dans le passé des fondements de proximité philosophique est indéniable, mais il est tout aussi clair que cette proximité ne constituait plus une condition suffisante à leur coopération, comme l'a démontré de manière évidente l'échec ultérieur du projet de fusion des quatre institutions appartenant historiquement au monde catholique réunies au sein de l'Académie Louvain.

Le projet du ministre Marcourt

En 2009, la Communauté française est dirigée par un nouvel exécutif : PS/Écolo/CDH. Le ministre Jean-Claude Marcourt (PS) est chargé de l'Enseignement supérieur, compétence jusque-là exercée par Marie-Dominique Simonet (CDH)¹¹ qui avait assuré, de 2004 à 2009, le pilotage des divers processus de rapprochement institutionnel ouverts par le décret Bologne.

Dès le départ, J.-C. Marcourt souhaite poursuivre le travail de réorganisation du champ de l'enseignement supérieur avec pour objectif de dégager le cadre général destiné à présider au devenir des universités et des hautes écoles qui manquait jusqu'alors. Les projets de réorganisation sont préparés par les travaux d'une Table ronde réunissant les divers acteurs du système d'enseignement supérieur¹². La Table ronde discute des deux principes d'organisation de l'enseignement supérieur proposés

⁹ Communiqué de presse de l'Académie universitaire Louvain, 12 mars 2007.

¹⁰ Voir M. MOLITOR, J.-É. CHARLIER, « Crise universitaire : autopsie d'un désordre », *La Revue nouvelle*, mars 2013, p. 41-60.

¹¹ À la différence de son successeur, M.-D. Simonet était en outre chargée de la Recherche scientifique et des Relations internationales.

¹² Voir M. SOUTO LOPEZ, « Réformer le paysage de l'enseignement supérieur. Quelle méthode ? », *La Revue nouvelle*, mai 2013, p. 60-75.

par le ministre : les pôles régionaux, définis comme des instruments de coopération locale, et l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), destinée à assurer le pilotage de l'ensemble du système.

Dès le départ, le ministre Marcourt a clairement exprimé son intention de privilégier la logique territoriale, qu'il estime plus apte que les réseaux traditionnels à organiser les coopérations et les concertations locales visant à améliorer l'offre éducative proposée aux étudiants. La justification du principe territorial est d'ordre essentiellement pratique. On notera au passage que l'organisation du champ de l'enseignement supérieur en cinq pôles territoriaux avait été proposée en octobre 1998 par deux anciens recteurs, Arthur Bodson (ULg) et Jacques Berleur (FUNDP), dans un rapport réalisé à la demande du ministre de l'Enseignement supérieur de l'époque, William Ancion (PSC)¹³. Ce mode de structuration géographique avait été contesté alors par le Conseil des recteurs francophones (CREF) dans une réponse très critique¹⁴.

Au départ des travaux de la Table ronde, on ne trouve pas – officiellement du moins – d'option prise sur le nombre de pôles régionaux censés se substituer aux anciennes académies issues de la réforme de Bologne en 2004 et constituées autour des trois universités dominantes (en réalité les universités complètes regroupant l'ensemble des facultés et organisant l'ensemble des cycles universitaires) : UCL, ULB et ULg. Au cours des travaux de la Table ronde, il a été généralement admis que trois ou quatre pôles régionaux se structureraient autour des universités complètes, auxquels s'ajouterait un pôle organisé autour de l'Université de Mons (UMons) récemment constituée. Un cinquième pôle régional sera institué plus tard autour de l'Université de Namur (ex-FUNDP), après l'échec déjà évoqué, en décembre 2010, de la fusion envisagée entre les quatre institutions universitaires libres confessionnelles.

La structuration en pôles régionaux n'hérite que partiellement du mode de structuration antérieur. L'Académie universitaire Wallonie-Europe, qui regroupait autour de l'ULg la FUL, la FUSAGx et trois institutions d'enseignement supérieur (les HEC, l'ISA Saint-Luc Liège et l'ISA Lambert Lombard), s'est muée tout naturellement en noyau du pôle Liège-Luxembourg¹⁵. Pour que ce pôle soit complet, il suffisait d'y organiser la coopération envisagée avec d'autres institutions d'enseignement supérieur de l'aire régionale concernée. L'Académie universitaire Wallonie-Bruxelles, constituée autour de l'ULB et des institutions qui formeront la future UMons, est dorénavant partagée entre deux pôles régionaux distincts : Bruxelles et Hainaut. L'échec de la fusion au sein de l'Académie Louvain a ouvert la voie à deux autres pôles régionaux, le pôle Namur et le pôle Brabant wallon. Les FUSL, devenues Université Saint-Louis-Bruxelles, rejoindront le pôle Bruxelles où, après quelques négociations difficiles, elles constitueront une « institution de référence », à l'instar de l'ULB¹⁶.

La question de ces ensembles acquérait une dimension nouvelle quand, dans la logique du projet du ministre Marcourt, il a été question d'impliquer *toutes* les institutions

¹³ A. BODSON, J. BERLEUR, Quelles urgences pour une politique universitaire en Communauté française de Belgique ? Rapport à Monsieur William Ancion, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, octobre 1998, 190 p. + Annexes. Pour une synthèse du rapport, voir : www2.cfwb.be/rapuniv.

¹⁴ Voir CREF, *Commentaires du CREF sur le rapport des recteurs honoraires A. Bodson et J. Berleur « Quelles urgences pour une politique universitaire en Communauté française de Belgique » commandité par le Ministre W. Ancion*, 9 mars 1999, consultable à l'adresse www.cref.be/Rapport_BB.htm.

¹⁵ Rappelons que la ville de Gembloux est pour sa part située en province de Namur.

¹⁶ Voir l'interview du recteur Jean-Paul Lambert dans *La Libre Belgique*, 7 décembre 2012.

d'enseignement supérieur, universités, hautes écoles et ESA. Du côté de l'enseignement libre confessionnel, les hautes écoles et les ESA appartiennent à une fédération : la FEDESUC. Les compétitions, voire les concurrences, existant entre institutions du réseau ne retirent rien au fait que le réseau comme tel a vu dans le projet du ministre Marcourt une menace pour son autonomie, ce qui éclaire ses réticences devant les réorganisations projetées. Surtout, de nombreuses hautes écoles du réseau catholique entretenaient de longue date des traditions de coopération – académique et matérielle – avec les universités de la même famille philosophique, surtout avec l'UCL. Ces institutions appréhendaient des coopérations contraintes au motif de la proximité régionale et, surtout, refusaient de les voir se substituer à des pratiques éprouvées ou à des projets dans lesquels elles avaient investi. Beaucoup plus qu'un rejet de principe de coopération entre institutions appartenant à des univers philosophiques historiquement différents, on résistait à l'idée d'abandonner des formules de coopération qui avaient fait leurs preuves ou à celle de renoncer à des projets de rapprochement au motif de limitations géographiques. En outre, les critiques faites au projet du ministre Marcourt n'étaient pas tant motivées par la défense des intérêts philosophiques d'un pilier que par la crainte de certaines institutions d'enseignement supérieur de perdre de l'autonomie ou des facultés d'auto-organisation¹⁷.

Le projet du ministre Marcourt est assez largement construit sur le constat de l'échec des formules de regroupement promues par le décret de 2004 ; les académies étaient en effet conçues comme les matrices de fusions possibles. La réussite des fusions autour de l'ULg et de l'UMons est un démenti partiel de cette analyse. Dans les deux cas, la base régionale est un des facteurs qui explique le succès de l'opération. L'échec de la fusion autour de l'UCL avait bien d'autres raisons. Il a démontré, comme on l'a vu plus haut, que le facteur de la proximité philosophique était en tout cas un élément relatif et parfaitement insuffisant à créer une base d'accord satisfaisante.

Par contre, d'autres rapprochements projetés ou désirés n'ont pu aboutir. La ministre Simonet avait mis en évidence comment certaines fusions entre l'UCL et des institutions d'enseignement supérieur (Marie Haps ou l'ICHEC, par exemple) n'étaient politiquement pas possibles parce que porteuses de déséquilibres entre univers éducatifs philosophiquement connotés¹⁸. Derrière le paravent des déséquilibres idéologiques se profilait la réalité des déséquilibres des populations étudiantes et des ressources qui leur étaient liées.

¹⁷ Voir J. DE MUNCK, « Attention à un face-à-face État/société civile », *La Libre Belgique*, 20 décembre 2012. Voir, plus récemment, l'interview d'A. Coudyzer, président de la FEDESUC, dans *La Libre Belgique*, 9 octobre 2013. Voir enfin l'analyse d'un acteur académique extérieur à la Communauté française, Rik Torfs, recteur de la KULeuven et ancien parlementaire CD&V, qui estime dans *La Libre.be* du 12 octobre 2013 qu'« il faut donner beaucoup d'autonomie aux universités et ne pas les forcer à collaborer sur des bases régionales. Cela n'a pas de sens, il faut les laisser libres dans leurs choix d'enseignement et d'associations. Il faut aussi faire attention à ce que les politiques ne fassent pas la loi dans le monde universitaire ».

¹⁸ M.-D. Simonet répondait à une interpellation de Françoise Bertieaux (MR), le 11 octobre 2007, au Parlement de la Communauté française. Voir M. MOLITOR, « Les transformations du paysage universitaire en Communauté française », *op. cit.*, p. 67-70.

La neutralisation des piliers par les pôles ?

La formule des pôles géographiques a-t-elle été imaginée comme une manière de neutraliser la logique des piliers ou des segmentations philosophiques réputées marquer l'univers de l'enseignement supérieur ? Il s'agirait là d'une justification plausible qui pourrait sans doute entraîner l'adhésion de tous ceux qui aspirent à une démocratie renouvelée dans l'espace de la Communauté française, à supposer qu'elle concerne toutes les segmentations et non uniquement les institutions réputées proches de l'un ou l'autre pilier. Cette réorganisation recouvre peut-être aussi un autre projet, non critiquable en soi même si dommageable pour d'aucuns : ramener les ensembles institutionnels constitués sur une base géographique à des dimensions comparables, neutralisant ainsi les effets de domination liés à la taille des institutions. La mesure est néanmoins considérablement plus symbolique que pratique lorsque l'on considère les matières véritablement dévolues aux pôles régionaux : concertation sur l'offre d'enseignement, usage des infrastructures...

On notera à cet égard que la différence est néanmoins sensible entre une zone comme le Brabant wallon, où l'UCL se concertera surtout avec elle-même, et la région bruxelloise, où l'offre, les moyens et les enjeux de formation sont autrement plus considérables.

Si les questions les plus sensibles ou les plus stratégiques, comme les habilitations, seront du ressort de l'ARES où chaque institution dispose d'une égalité théorique, la différence de poids entre les pôles, même si leurs attributions sont ténues, a été à l'origine de la réaction d'institutions comme l'UCL, qui ont vu dans cette inégalité, plus symbolique que pratique, le dessein de les contenir dans leur politique d'expansion. Il n'est pas exclu que d'autres institutions, suivies en cela par le ministre, aient partagé le souci d'éviter en Communauté française la reproduction du scénario qui a vu se regrouper en Flandre un grand nombre de hautes écoles autour de la KUL, provoquant de ce fait un déséquilibre majeur.

La vertu des compromis

Les tensions autour du projet du ministre Marcourt ont été, au moins provisoirement, neutralisées par un double accommodement. D'une part, a été prévue la création de *zones académiques* qui transcenderaient les pôles géographiques. Les attributions de ces zones académiques sont assez légères, mais elles pourront peut-être servir de points d'appui à d'utiles activités de coopération entre institutions de pôles géographiques différents. D'autre part, et peut-être surtout, est intervenu un compromis politique à Bruxelles, qui associe l'UCL, l'ULB, l'Université Saint-Louis-Bruxelles et trois institutions d'enseignement supérieur – l'ICHEC, l'IHECS et Marie Haps – à travers un système de co-diplomation¹⁹.

¹⁹ Le système de co-diplomation ou de co-organisation envisagé est particulièrement complexe. Il n'est pas possible à ce jour d'en mesurer les probabilités de succès. Pour certains, il a le défaut majeur d'organiser une coopération plus contrainte que consentie. Voir l'interview d'A. Coudyzer, *La Libre Belgique*, 9 octobre 2013. Relevons que le compromis n'aurait pu intervenir sans une pression du CDH en faveur d'une solution qui ménage les intérêts de l'UCL à Bruxelles...

C'est au terme de cette transaction que le ministre Marcourt a déclaré « avoir cassé les piliers à Bruxelles ». On peut toutefois se demander s'il ne s'agit pas là de l'interprétation optimiste d'un compromis qui n'a d'autre vertu que de résoudre un problème qui aurait trouvé sa solution depuis longtemps si les règles de financement imposées à l'enseignement supérieur n'avaient pas saturé de concurrence, à Bruxelles, les relations entre institutions. Par exemple, les relations de coopération académique de l'ICHEC avec les universités auraient été fort différentes si la présence d'étudiants de l'ICHEC à l'UCL n'avait pas engendré une perte de recettes pour l'ULB, étant donné que les universités évoluent dans un système d'enveloppe fermée. Autrement dit, on peut penser que seule la révision des règles de financement de l'enseignement libérera vraiment les relations entre institutions.

L'ULg a démontré sa capacité à dépasser les frontières philosophiques ou idéologiques héritées du passé, avec l'aide utile d'autorités politiques locales. L'UMons pourrait-elle le faire dans le futur, après l'occasion manquée d'associer les FUCaM dans les années 1990²⁰ ? Traditionnellement, Namur a toujours mis l'accent sur ses missions d'enseignement et de recherche davantage que sur une identité confessionnelle ou politique. L'UCL ne se considère plus depuis longtemps comme la coupole éducative du monde catholique, même si cette représentation est diversement appréciée par les autorités religieuses, comme d'une partie de plus en plus restreinte de son public. Une partie de la composante ULB demeure attachée à la promotion de la laïcité sans qu'il soit possible de prévoir la manière dont cette orientation évoluera dans le futur d'un monde objectivement sécularisé.

On le voit, la logique des piliers qui dominait autrefois l'enseignement supérieur en Belgique francophone s'est partiellement estompée, en particulier depuis une décennie. Et le projet du ministre Marcourt souligne cette évolution sans en être seul responsable. Il paraît cependant encore hasardeux, à ce stade, de proclamer que la division en piliers est définitivement et irrémédiablement révolue.

Au-delà des piliers, on peut prévoir que les tensions à venir qui traverseront l'ARES, clé de voûte du dispositif imaginé par le ministre Marcourt, se structureront autour de la question de l'autonomie des institutions d'enseignement, et particulièrement des universités. Les principes d'*autonomie* et de *responsabilité* qui ont fondé le régime des universités seront-ils garantis par la nouvelle académie commune et, plus encore, par le régime de financement qui devra, nécessairement, être redéfini ?

Pour citer cet article : Michel MOLITOR, « Vers la fin des piliers dans l'enseignement supérieur ? », *Les analyses du CRISP en ligne*, 28 octobre 2013, www.crisp.be.

²⁰ Voir M. MOLITOR, « Les transformations du paysage universitaire en Communauté française », *op. cit.*, p. 35.